

SÉANCE DU VENDREDI 10 MAI 1940.
VERGADERING VAN VRIJDAG 10 MEI 1940

SOMMAIRE :**CONGES :**

Page 1131.

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT :

MM. Pierlot, De Schryver, p. 1132.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT :

MM. Spaak, le lieutenant général Denis, p. 1135.

MESSAGE :**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS :**

Transmission d'un projet de loi, p. 1134.

PROJET DE LOI (Discussion; vote) :**TUTELLE ADMINISTRATIVE :**

Projet de loi dérogeant aux dispositions légales concernant l'exercice de la tutelle administrative à l'égard des provinces, des communes, des établissements subordonnés à celles-ci, des associations intercommunales et des organismes exploitant des services de transports publics.
Vote, p. 1134.

INHOUDSOPGAVE :**VERLOF :**

Bladzijde 1131.

TOESPRAAK VAN DEN HEER VOORZITTER :

De heeren Pierlot, De Schryver, blz. 1132.

MEDEDEELING VANWEGE DE REGEERING :

De heeren Spaak, luitenant-generaal Denis, blz. 1135.

BOODSCHAP :**KAMER DER VOLKSVERTEGENWOORDIGERS :**

Overmaking van een wetsontwerp, blz. 1134.

WETSONTWERP (Behandeling; stemming) :**BESTUURLIJKE VOOGDIJ :**

Wetsontwerp tot afwijking der wettelijke bepalingen betreffende het uitvoeren der bestuurlijke voogdij ten overstaan der provincien, gemeenten, ondergeschikte inrichtingen, intercommunale vereenigingen en organisaties die directen voor openbaar vervoer uitbaten. Stemming, blz. 1134.

PRESIDENCE DE M. GILLON, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER GILLON, VOORZITTER.

MM. Van Roosbroeck et J. Devos, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Van Roosbroeck en J. Devos, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 heures 35 minutes.

De vergadering wordt geopend te 15 uur 35 minuten.

CONGES.

M. le baron Boël, pour raison de santé, demande un congé.

— Ce congé est accordé.

MM. Missiaen, ayant reçu trop tard sa convocation pour cette séance; Bologne et Corbaels, retenus par les devoirs urgents, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940.
PARLEM. HAND. SENAAAT. — GEWONE ZITTIJD 1939-1940.

VERLOF.

Vraagt verlof : wegens gezondheidsredenen : baron Boël.

— Dit verlof wordt toegestaan.

Verontschuldigen zich, daar zij op de vergadering van heden niet kunnen aanwezig zijn : de heeren Missiaen, die zijn oproepingsbrief te laat heeft ontvangen; Corbeels en Bologne, door dringende plichten weerhouden.

— Voor kennisneming.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

TOESPRAAK VAN DEN HEER VOORZITTER.

M. le président se lève et prononce l'allocution suivante, que l'assemblée écoute debout :

Mesdames, messieurs, moins de trois ans après avoir solennellement garanti le respect de notre indépendance; moins de neuf mois après nous avoir renouvelé cet engagement solennel, l'Allemagne d'Hitler, reniant la parole donnée comme l'avait fait l'Allemagne impériale, a, sans déclaration de guerre préalable, traitreusement et sauvagement attaqué notre pays. Elle reste fidèle à ses méthodes. Nous, nous resterons fidèles à nos traditions. *(Longs et vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

La Belgique, dont la loyauté ne peut être effleurée d'un soupçon, ne se fait aucune illusion sur l'ampleur des sacrifices qui s'imposent à elle. Elle les accepte, le cœur serré, mais avec l'inébranlable volonté de résister de toutes ses forces à l'agresseur. *(Très bien!)*

Notre pensée va tout naturellement à nos soldats. *(Applaudissements. — Cris de : Vive l'armée!)* Nous en sommes fiers. Dans la lutte gigantesque qu'ils livrent, ils peuvent compter sur l'appui total de la nation. *(Nouveaux applaudissements.)*

Le Roi se trouve déjà à leur tête.

Digne héritier de Celui qui, depuis 1914, est entré dans l'histoire, il a tenu, dès la première minute, à partager les dangers de ses troupes. Le pays entier se serrera autour de Lui, effaçant spontanément les divergences de vues qui pouvaient séparer ses enfants. La Belgique n'a plus qu'une âme. Le Roi et l'armée l'incarnent magnifiquement. *(Longues ovations. — Cris de : Vive le Roi!)*

Le Reich allemand n'a jamais commis de crime plus monstrueux que celui dont il se rend coupable en ce moment. C'est le couronnement d'une longue série de forfaits. *(Très bien!)*

Un pays qui, comme la Belgique, ne connaît d'autre loi que celle de la morale, du droit et de l'honneur, sait qu'un jour l'heure de la réparation viendra pour elle. Elle retrouve à ses côtés ses alliés de l'autre guerre : la France et la Grande-Bretagne. *(Acclamations prolongées à l'adresse de LL. EE. exc. les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne, qui se trouvent dans la tribune diplomatique.)* Les sentiments qu'elle éprouve pour ces deux grandes nations, championnes de la liberté des peuples, ne se sont jamais modifiés. Si les nécessités d'une politique de neutralité loyalement appliquée pouvaient nous imposer de la mesure dans l'expression de nos pensées, elles ne sont jamais parvenues à comprimer les élans de notre cœur. *(Applaudissements.)* Ce n'est pas en vain que, durant quatre ans, on a lutté et souffert pour un même idéal. L'amitié que l'épreuve commune avait scellée alors se retrouve intacte et fortifiée à l'heure où, une fois encore, les peuples libres — et je pense aussi, en prononçant ce mot, à la Norvège, aux Pays-Bas et au grand-duché de Luxembourg *(longs applaudissements)* — unissent leurs forces pour que la loi de la morale triomphe de la loi de la jungle. *(Très bien!)*

Dans l'action commune, les sacrifices de la Belgique seront particulièrement lourds. Elle n'en éprouvera que plus de fierté, au moment où ses armées, touchées par les ailes de la victoire, pourront rentrer dans les foyers qu'elles auront contribué à sauver.

Je m'arrête ici, mesdames et messieurs. A l'heure présente, les longs discours, les grandes phrases sont déplacés. Songeons que nos soldats, dont l'héroïsme demeurera égal à celui de leurs aînés, vont faire le sacrifice de leur vie sans aucune ostentation verbale. Imitons-les! Cela nous rapprochera encore d'eux, s'il était besoin. Ne parlons plus et agissons. Mais agissons en réunissant toutes nos forces et en tendant toutes nos énergies et puis, attendons, avec confiance, l'heure inévitable où le monde retrouvera la paix et la sécurité grâce à notre sacrifice et à celui de nos alliés. *(Longue ovation sur tous les bancs.)*

Mevrouwen, mijne heeren, minder dan drie jaar na plechtig de eerbiediging van onze onafhankelijkheid te hebben gewaarborgd, minder dan negen maand na deze plechtige verbintenissen te hebben vernieuwd, heeft het Duitschland van Hitler, zijn gegeven woord verloochend als het keizerlijke Duitschland, zonder voorafgaande oorlogsverklaring ons land verraderlijk en woest aangevalen. Het blijft aldus zijn methoden getrouw. Wij, van onzen kant, blijven onze tradities ook getrouw.

België, wiens loyale houding zelfs geen zweem van verdenking treft, maakt zich geen illusies over den omvang van de offers die zullen worden geleverd. Het aanvaardt die offers met benepen hart, doch met den onwrikbaren wil zich met al zijn krachten tegen den aanvallers te verzetten.

Onze gedachten gaan natuurlijk naar onze soldaten. Wij zijn fier op hen. In den reuzenstrijd die zij leveren, kunnen zij op de totalen steun van de natie rekenen. *(Langdurig handgeklap op al de banken.)*

Reeds bevindt zich de Koning aan hun hoofd.

Als waardige erfgenaam van Hem die, sedert 1914, levend in de geschiedenis trad, heeft Hij er prijs op gesteld vanaf den eersten stond de gevaren van zijn troepen te deelen. Het geheele land zal zich rond hem scharen en spontaan alle meningsverschillen vergeten die zijne kinderen mochten scheiden. *(Nieuwe levendige toejuichingen.)* België heeft nog slechts eene ziel. De Koning en het leger belichamen het op heerlijke wijze. *(Geroep rechts : Leve de Koning.)*

Nooit heeft het Deutsche Reich een meer monsterachtige misdaad gepleegd dan die waaraan het zich op dit oogenblik schuldig maakt. Het is de bekroning van een lange reeks euveldeeden.

Een land dat, als België, geen andere wet kent dan die van de zedenleer, het recht en de eer, weet dat het uur der vergelding eens zal slaan. Aan zijne zijde staan zijn bondgenooten uit den vorigen oorlog : Frankrijk en Groot-Brittannië. *(Nieuwe levendige toejuichingen.)*

Nooit zijn de gevoelens veranderd die het koestert voor deze beide groote naties, kampioenen van de vrijheid der volkeren. Zoo de behoeften van een loyaal toegepaste politiek van neutraliteit ons gematigdheid in de uitdrukking onzer gedachten konden opleggen, nooit zijn zij erin geslaagd de opwelling van ons hart te beteugelen. Het was niet vergeeften dat wij vier jaar lang voor een zelfde ideaal hebben geleden en gestreden. De vriendschapsbanden door de gemeenschappelijke beproefing geklonken vinden wij ongerept en verstevigd terug op het oogenblik dat eens te meer de vrije volkeren — en ik denk hierbij aan Noorwegen, aan Nederland en aan het Groothertogdom Luxemburg *(levendig applaus)* — hunne krachten samenspannen opdat de zedelijke wet de overhand krijge op de wet van de wildernis. In deze gemeenschappelijke actie zullen de offers van België ongemeen zwaar wegen. Ons land zal er des te trotscher om zijn op het oogenblik dat zijn legers, onder de vleugelen der victorie, zullen kunnen terugkeeren naar de haardsteden die zij hebben helpen beschermen.

Ik wil niet verder gaan. Op dit oogenblik zijn lange redevoeringen en ronkende volzinnen misplaatst. Laat ons eraan denken dat onze soldaten, met denzelfden heldenmoed als hunne voorgangers, hun leven zonder eenigen woordenpraal gaan offeren. *(Zeer well!)* Weze dit ons een voorbeeld! Dat zal ons desnoods nog dichter bij hen brengen. Geen woorden meer, maar daden. Laat ons met samengespannen krachten en gebalde energie vol vertrouwen het onvermijdelijke uur afwachten waarop de wereld, dank zij onze offers en die onzer bondgenooten, vrede en veiligheid zal hebben teruggevonden. *(Langdurig applaus op alle banken. — De senatoren staan recht en roepen : « Leve de Koning! »)*

M. Pierlot, premier ministre. — Mesdames, messieurs, le 13 octobre 1937, le gouvernement allemand adressait au gouvernement belge une déclaration dans laquelle il d'sait notamment :

« Le gouvernement du Reich constate que l'inviolabilité et l'intégrité de la Belgique sont d'un intérêt commun pour les puissances occidentales. Il confirme sa détermination de ne porter aucune atteinte à cette inviolabilité et à cette intégrité en aucune circonstance et de respecter, en tout temps, le territoire belge; sauf, cela va sans dire, au cas où la Belgique, dans un conflit armé où l'Allemagne se trouverait engagée, concourrait à une action militaire contre elle.

» Le gouvernement du Reich est prêt, comme le gouvernement royal britannique et le gouvernement français, à accorder assistance à la Belgique, dans le cas où elle serait l'objet d'une attaque ou invasion. »

Aujourd'hui, 10 mai 1940, au mépris de cet engagement solennel, l'Allemagne a violé notre frontière et envahi notre territoire. Sans grief à l'égard de la Belgique, elle est sans excuse en renouvelant l'attentat du 4 août 1914. Elle a ainsi, pour la seconde fois en vingt-cinq ans, donné la mesure de la valeur qu'elle-même attache à sa signature. *(Très bien! et applaudissements.)*

Aujourd'hui, comme jadis, la France et la Grande-Bretagne ont respecté la leur. *(Debout, et tournée vers la tribune diplomatique, l'assemblée acclame la France et la Grande-Bretagne, dont les ambassadeurs saluent. — On crie : Vive la France! Vive l'Angleterre!)*

Au premier appel, elles nous apportent, conformément à leur garantie, le concours de leurs forces militaires, navales et aériennes. En combattant à côté des vaillantes troupes françaises et britanniques, les Belges éprouveront le réconfort d'une fraternité d'armes insoluble. *(Très bien!)*

La Belgique adresse un salut de fraternelle sympathie à tous les peuples libres, victimes, comme elle, de la même injustice.

Mais comment n'aurait-elle pas une pensée d'affection particulière pour ses plus proches voisins, dont les destinées ont été si souvent mêlées aux siennes. (*Applaudissements.*) Le même jour, les Pays-Bas, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique sont unis dans l'épreuve, plus qu'ils ne le furent jamais dans le bonheur de la paix. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'invasion ne nous prend pas au dépourvu. Conformément à ses devoirs envers elle-même, conformément aussi aux déclarations faites aux puissances voisines et dont celles-ci ont pris acte, la Belgique n'a rien négligé pour assurer sa défense. Tous, et plus particulièrement les combattants de la grande guerre, nous nous inclinons devant notre belle armée, devant la vaillante jeunesse, en laquelle la Patrie met aujourd'hui tout son espoir. (*Vifs et longs applaudissements.*)

Derrière l'armée, il faut que le pays tout entier soit uni; qu'il n'y ait plus de divisions entre les Belges; qu'une seule volonté de résistance les anime. (*Très bien!*)

Avant d'aller exercer le commandement de l'armée, le Roi aurait souhaité adresser la parole aux Représentants de la Nation. Le cours rapide des événements ne le lui a pas permis, car, là où le combat est commencé, le Chef doit être présent. (*L'assemblée se lève et aux cris de : « Vive le Roi! » applaudit longuement.*)

Le souvenir de la guerre de 1914-1918 est dominé par la haute figure du Roi Albert, dont le nom reste, dans le monde entier, synonyme de bravoure, de loyauté et d'honneur. (*Très bien!*)

Après avoir tout fait pour écarter de son pays le fléau de la guerre, le Roi Léopold III, Son digne Fils, se voit, à son tour, obligé de tirer l'épée pour obéir au serment constitutionnel par lequel Nos Souverains s'engagent à défendre l'intégrité du territoire.

Que ce serment devienne celui de tous les Belges. Point de paix, sinon dans l'indépendance reconquise! (*Longs applaudissements.*)

Que Dieu protège la Belgique et le Roi! (*Acclamations prolongées de l'assemblée, debout.*)

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer De Schrijver.

De heer De Schrijver. — Mevrouwen, mijne heeren, op 13 October 1937, richtte de Duitse Regeering een verklaring tot de Belgische regeering, waarin zij onder meer zegde :

« De Regeering van het Reich stelt vast dat de onschendbaarheid en de integriteit van België een gemeenschappelijk belang voor de Westersche mogendheden uitmaken. Zij bevestigt haar voornemen in geen enkele omstandigheid inbreuk te maken op deze onschendbaarheid en deze integriteit en te allen tijde het Belgisch grondgebied te eerbiedigen, behalve natuurlijk ingeval België in een gewapend conflict, waarin Duitschland zou betrokken zijn, aan een militaire actie tegen dit land zou deelnemen.

» De Regeering van het Reich is bereid, evenals de Koninklijke Britsche Regeering en de Fransche Regeering, aan België bijstand te verlenen ingeval dit land het voorwerp van een aan- of inval zou zijn. »

Vandaag, 10 Mei 1940, heeft Duitschland, die plechtige belofte ten spijt, onze grenzen geschonden en ons grondgebied overrompeld, zonder eenigen grief tegenover België; geen verontschuldiging kan ingeroepen worden ten overstaan van dien vernieuwden aanslag van 4 Augustus 1914. Het heeft aldus voor de tweede maal in vijf en twintig jaar tijds, de maat gegeven van de waarde die het zelf aan zijn gegeven woord hecht. (*Zeër goed! en handgeklap.*)

Vandaag zooals vroeger, hebben Frankrijk en Groot-Brittannië hun woord gestand gedaan. (*Rechtsstaande en gekeerd naar de tribune der diplomaten, juicht de vergadering Frankrijk en Groot-Brittannië toe, wier ambassadeurs groeten. — Uitroepingen : Leve Frankrijk! Leve Engeland!*)

Bij den eersten oproep verleenlen zij ons, overeenkomstig hun waarborg, de hulp van hun militaire, zee- en luchtmachten. In hun strijd, zijde aan zijde, met de dappere Fransche en Engelsche soldaten, zullen de Belgen den steun vinden van een onverbreekbare wapenbroederschap. (*Zeër wel!*)

België richt een groet van broederlijke sympathie tot al de vrije volkeren, die mede slachtoffer zijn van dezelfde onrechtvaardigheid.

Maar hoe zouden zij gedachten van bijzondere genegenheid niet gaan naar zijn naaste bureu, waarvan de lotgevallen zoo vaak met de zijne samenvielen? (*Toejuichingen.*) Denzelfden dag zijn Neder-

land, het Groothertogdom Luxemburg en België, vereenigd in beproeving, meer dan zij het ooit waren ten tijde van hun geluk in vrede. (*Nieuwe toejuichingen.*)

De inval vindt ons niet onvoorbereid. Overeenkomstig de plichten die België tegenover zich zelf had, overeenkomstig ook de aan de nabuurstaten gedane verklaringen, waarvan deze akte hebben genomen, heeft ons land niets verwaarloosd om zijn verdediging te verzekeren. Allen, en meer in 't bijzonder de oud-strijders van den grooten oorlog, buigen wij diep vóór ons schoon leger, vóór de dappere jeugd, op dewelke het Vaderland vandaag af zijn hoop stelt. (*Levendige en langdurige toejuichingen.*)

Achter het leger, moet gansch het land vereenigd staan; dat er geen verdeeldheid tusschen Belgen meer weze, dat slechts één wil tot weerstand hen beziele. (*Zeër goed!*)

Alvorens het bevel van het leger op zich te nemen, had de Koning het woord wenschen te richten tot de vertegenwoordigers van de natie. De snelle loop der gebeurtenissen heeft Hem niet veroorloofd, want, waar de strijd is ontbrand moet het hoofd tegenwoordig zijn. (*De vergadering staat recht en, onder het geroep van « Leve de Koning! », juicht langdurig toe.*)

De herinnering aan den oorlog 1914-1918 is beheerscht door de groote figuur van Koning Albert, wiens naam over gansch de wereld synoniem blijft van moed, rechtschapenheid en eer. (*Zeër goed!*)

Na alles gedaan te hebben om den oorlogsgeesl van zijn land af te weren, is Koning Leopold III, zijn waardige zoon, op zijn beurt verplicht het zwaard uit de schede te trekken om zijn grondwettelijken eed gestand te doen, eed waardoor onze vorsten zich verbinden de onschendbaarheid van het grondgebied te verdedigen.

Dat die eed degene worde van al de Belgen. Geen vrede, zoo niet in herwonnen onafhankelijkheid! (*Langdurig handgeklap.*)

God beschermte België en den Koning! (*Langdurig applaus door de rechtstaande vergadering.*)

M. le président. — La parole est à M. le premier ministre.

M. Pierlot, premier ministre. — Mesdames, messieurs, le gouvernement est amené à prendre ou à vous proposer un ensemble de mesures commandées par les circonstances. Vous comprendrez qu'étant données les lourdes responsabilités qu'il porte en ce moment, il est indispensable qu'il soit armé de pouvoirs étendus. Nous ne vous proposons cependant pas de nouvelle loi de pouvoirs spéciaux. En effet, nous estimons que la loi du 7 septembre dernier suffit à donner au gouvernement ceux qui lui sont nécessaires pour faire face à tous ses devoirs, notamment sous le rapport de la défense nationale et de la sécurité intérieure.

C'est dans le cadre de cette dernière loi que, ce matin même, nous avons soumis à la signature du Roi et publié au *Moniteur* un arrêté établissant dans toute l'étendue du royaume l'état de siège, un arrêté établissant la censure et que nous avons pris un ensemble de mesures intéressant certaines catégories de personnes d'étrangers surtout, qui, en raison de leurs antécédents, doivent être en ce moment considérées comme à surveiller particulièrement. (*Très bien! et applaudissements sur tous les bancs.*)

Le Sénat et le pays peuvent être rassurés. Nous serons vigilants et, au besoin, nous serons impitoyables. (*Très bien!*)

De même, M. le ministre des finances a été amené à soumettre à la signature du Roi un arrêté-loi suspendant la convertibilité des billets de la Banque Nationale de Belgique et un arrêté-loi relatif aux avances de la Banque Nationale de Belgique à l'Etat.

En outre, il a suspendu, jusqu'à une date ultérieure, les séances des bourses de fonds publics et de change.

Vous remarquez que ces arrêtés ne comportent pas de mesures de moratoire.

Le gouvernement est décidé à user avec fermeté de ses pouvoirs. Il est décidé aussi à en user avec prudence et avec modération, se rendant compte de ce que leur exercice peut avoir de délicat. Il est décidé à ne rien faire qui puisse troubler le régime de nos libres institutions et rendre plus difficile leur réadaptation le jour où reviendra la vie normale.

En outre, nous sommes décidés, tant que les circonstances le permettront, à rester en contact avec vous, sinon en des séances publiques, du moins en d'autres occasions, et notamment par des échanges de vues avec vos bureaux ou avec des commissions, de manière à être associés d'aussi près que possible avec la législature dans la grande tâche qui nous incombe à tous : celle du salut du pays. (*Vifs applaudissements.*)

MESSAGE. — BOODSCHAP.

M. le président. — La Chambre des représentants a transmis au Sénat le projet de loi dérogeant aux dispositions légales concernant l'exercice de la tutelle administrative à l'égard des provinces, des communes, des établissements subordonnés à celles-ci, des associations intercommunales et des organismes exploitant des services de transports publics.

De Kamer der volksvertegenwoordigers heeft aan den Senaat het wetsontwerp overgemaakt tot afwijking der wettelijke bepalingen betreffende het uitvoeren der bestuurlijke voogdij ten overstaan der provincien, gemeenten, ondergeschikte inrichtingen, intercommunale vereenigingen en organismen die diensten voor openbaar vervoer uitbaten.

Je prie MM. les secrétaires de donner lecture des articles de ce projet de loi.

MM. J. Devos et Van Roosbroeck donnent tour à tour lecture du texte flamand et français du projet de loi, dont la teneur suit.

De heeren J. Devos en Van Roosbroeck geven achtereenvolgens lezing van den Vlaamschen en Franschen tekst van het wetsontwerp, dat luidt als volgt :

Article 1^{er}. En temps de guerre les dérogations prévues aux articles ci-après sont apportées aux dispositions légales concernant l'exercice de la tutelle administrative à l'égard des provinces, des communes, des établissements subordonnés à celles-ci, des associations intercommunales et des organismes exploitant des services de transport publics.

Art. 2. Lorsque par l'effet des opérations militaires les communications sont coupées entre le siège du gouvernement et le chef-lieu d'une province :

a) Le gouverneur de la province exercera les pouvoirs de tutelle appartenant au Roi et statue sur les recours prévus par la loi contre les décisions de la députation permanente;

b) A partir du jour où, en raison de l'invasion par l'ennemi, le gouverneur a quitté son poste jusqu'au jour où il le reprend, le conseil provincial et la députation permanente font librement tous les actes que la loi ne leur permet de faire qu'avec le concours du gouverneur ou sous l'approbation du Roi; la députation permanente du conseil provincial exerce des lors les pouvoirs de tutelle attribués par la loi au Roi et au gouverneur et statue souverainement dans tous les cas où la loi ouvre un recours au Roi contre les décisions rendues par elle.

Art. 3. Lorsque par l'effet des opérations militaires, les communications sont coupées entre une commune et le siège de la députation permanente, l'autorité communale et les établissements subordonnés accomplissent librement les actes légalement soumis à son approbation; néanmoins, dans le cas où les communications sont maintenues avec le siège du gouvernement, l'approbation royale reste obligatoire dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Lorsque par l'effet des opérations militaires, les communications sont coupées entre les autorités qualifiées et les organismes exploitant des services de transports publics, ceux-ci font librement tous les actes que la loi ou leur cahier des charges ne leur permet de faire qu'avec le concours ou sous l'approbation de ces autorités.

Art. 5. Lorsque par l'effet des opérations militaires, un magistrat ou un fonctionnaire, un corps de magistrats ou de fonctionnaires en dehors des cas prévus par les articles 2 et 3 qui précèdent est privé de toute communication avec l'autorité supérieure dont il dépend, ou si cette autorité a cessé ses fonctions, il exerce dans le cadre de son activité professionnelle et pour les cas d'urgence toutes les attributions de cette autorité.

Art. 6. Dès que le rétablissement des communications le permet, tous les actes qui, en vertu des dispositions ci-dessus, n'ont pas été soumis à l'approbation des autorités à ce qualifiées par la loi sont communiqués à ces dernières, qui peuvent les approuver dans les soixante jours de la réception de l'acte, sans préjudice à l'exécution qui leur aura été donnée.

Art. 7. Dans les trois mois de la cessation de l'état de guerre, le Roi peut annuler les actes des diverses autorités visées ci-dessus qui sortent de leurs attributions, qui sont contraires aux lois ou qui blessent l'intérêt général.

Art. 8. La loi du 4 août 1914 et l'arrêté-loi du 1^{er} décembre 1915 relatifs aux délégations sont abrogés.

Art. 9. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Artikel 1. In oorlogstijd worden de in de navolgende artikelen gestelde afwijkingen aangebracht in de wetsbepalingen met betrekking tot de administratieve voogdij over de provincien, de gemeenten en daaraan ondergeschikte instellingen, de intercommunale vereenigingen en de organismen die openbare vervoerdiensten in bedrijf hebben.

Art. 2. Wanneer het verkeer, tengevolge van de militaire operaties, tusschen den zetel der regeering en de hoofdplaats eener provinciale onderbroken is :

a) Oefent de gouverneur der provincie 's Konings tutelair macht uit en beschikt hij op de beroepen welke bij de wet zijn voorzien tegen de beslissingen der provinciale deputatie;

b) Verrichten de provinciale raad en de provinciale deputatie met ingang van den dag waarop de gouverneur wegens den vijandelijken inval zijn post heeft verlaten en tot den dag waarop hij hem hervat vrijelijk alle handelingen welke de wet hun niet toelaat te verrichten tenzij met de medewerking van den gouverneur of onder de goedkeuring van den Koning; is de deputatie van den provincialen raad mitsdien bekleed met de tutelair macht welke op grond der wet aan den Koning en den gouverneur behoort en beschikt zij oppermachtig telkens wanneer bij de wet beroep op den Koning tegen hare beslissingen is opgesteld.

Art. 3. Wanneer het verkeer, tengevolge van de militaire operaties, tusschen een gemeente en den zetel der provinciale deputatie onderbroken is, verrichten het gemeentelijk gezag en de hem ondergeschikte instellingen vrijelijk de handelingen welke wettelijk van de goedkeuring der deputatie afhankelijk zijn; wanneer echter het verkeer met den zetel der regeering is in stand gebleven, blijft 's Konings goedkeuring vereischt onder de voorwaarden bij de wet gesteld.

Art. 4. Wanneer, tengevolge van de militaire operaties, tusschen de bevoegde overheden en de organismen die de openbare vervoerdiensten in bedrijf hebben het verkeer onderbroken is, verrichten laatstvermelde vrijelijk alle handelingen welke zij, krachtens de wet of hun aannemingsvoorwaarden, slechts met de medewerking of mits de goedkeuring van bewuste overheden mogen vervullen.

Art. 5. Wanneer, tengevolge van de militaire operaties, een magistraat of een ambtenaar, een corps van magistraten of van ambtenaren buiten de bij bovenvermelde artikelen 2 en 3 voorziene gevallen beroofd is van alle verkeer met de hoogere overheid waarvan hij/het afhangt, of wanneer deze overheid niet meer functioneert, oefent hij/het binnen zijn beroepswerkzaamheden en in de dringende gevallen de heele bevoegdheid van bewuste overheid uit.

Art. 6. Zoodra zulks wegens verkeersherstel mogelijk is, dienen al de handelingen, welke krachtens bovenstaande bepalingen niet aan de daartoe wettelijk bevoegde overheden ter goedkeuring werden voorgelegd, aan laatstvermelde overgemaakt, die, onverminderd de tenuitvoerlegging welke aan deze handelingen gegeven werd, deze binnen zestig dagen na haar ontvangst kunnen afkeuren.

Art. 7. Binnen drie maanden na beëindiging van den staat van oorlog kan de Koning de onderscheiden handelingen van bovenvermelde overheden vernietigen wegens bevoegdheidsoverschrijding, wegens inbreuk op de wet of wegens krenking van het algemeen belang.

Art. 8. De wet van 4 Augustus 1914 en de besluitwet van 1 December 1915 omtrent de overdracht van bevoegdheid worden opgeheven.

Art. 9. De tegenwoordige wet treedt in werking den dag waarop zij in het *Staatsblad* wordt gepubliceerd.

PROJET DE LOI DEROGÉANT AUX DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT L'EXERCICE DE LA TUTELLE ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES PROVINCES, DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS SUBORDONNÉS À CELLES-CI, DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET DES ORGANISMES EXPLOITANTS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS. — VOTE.

WETSONTWERP TOT AFWIJKING DER WETTELIJKE BEPALINGEN BETREFFENDE HET UITVOEREN DER BESTUURLIJKE VOOGDIJ TEN OVERSTAAN DER PROVINCIEN, GEMEENTEN, ONDERGESCHIKTE INRICHTINGEN, INTERCOMMUNALE VEREENIGINGEN EN ORGANISMEN DIE DIENSTEN VOOR OPENBAAR VERVOER UITBATEN. — STEMMING.

M. le président. — Mesdames, messieurs, vous savez combien votre président est attaché à la Constitution et aux règles qui régissent le vote des projets de loi. Je vous demande pourtant cette fois d'y déroger, car à des situations exceptionnelles correspondent des mesures adéquates. (*Très bien! très bien!*) Beaucoup d'entre nous ont à rejoindre le plus tôt possible leur poste de combat. Je vous

demande donc de voter par acclamation les textes proposés. Vous donnerez ainsi au pays un nouvel exemple de cette unanimité, qui, à elle seule, est déjà un gage de victoire.

— L'assemblée se lève et ratifie par ses acclamations unanimes la proposition présidentielle.

M. le président. — Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT.

MEDEDEELING VAN WEGE DE REGEERING.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Spaak, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. (*Tandis que M. le ministre gagne la tribune, l'assemblée lui fait une longue ovation.*) — Mesdames, messieurs, le gouvernement a pensé qu'il était bon que je renouvelle devant le Sénat les déclarations que j'ai fournies il y a quelques instants devant la Chambre et que je lui explique aussi clairement que possible les incidents de ces dernières heures.

Le Sénat sait avec quelle passion et avec quelle loyauté aussi le gouvernement a défendu, depuis huit mois, la politique de neutralité. Notre tâche a été extrêmement difficile et, à certains moments, nous avons eu l'impression de nous heurter à des obstacles insurmontables. Mais notre désir de conserver la paix au pays était tel que jamais, à aucun moment, nous n'avons perdu courage. (*Très bien! très bien!*)

Pendant ces derniers mois, nous avons connu plusieurs alertes. En ces derniers jours, ainsi que la lecture des journaux a dû vous l'apprendre, la situation s'était de nouveau tendue. Les informations que nous recevions des différentes capitales étaient inquiétantes. Elles nous faisaient craindre que l'Allemagne ne passât à l'offensive sur le front ouest, une offensive qui engloberait les Pays-Bas, la Belgique et le grand-duché de Luxembourg. Depuis trente heures que mes collègues et moi sommes debout, nous avons vécu des moments bien émouvants, passé par des hauts et des bas, les nouvelles qui nous parvenaient étant souvent contradictoires. Si, à certains moments, elles faisaient renaître l'espérance, à d'autres, au contraire, elles faisaient craindre que le sort ne fût jeté. Dans l'après-midi d'hier encore, malgré les informations reçues, notre espoir résultait du fait que les forces allemandes, groupées depuis de si longs mois à nos frontières, restaient immobiles et que nous ne voyions pas se manifester sur le terrain les activités que certains informateurs nous signalaient comme imminentes. Hier soir, vers 21 heures, ces derniers éléments favorables disparurent, car tout le front, depuis le grand-duché de Luxembourg jusqu'à la mer du Nord, s'était mis en mouvement. A ce moment, nous avons compris, senti que l'épreuve si terrible et si cruelle que nous avions tâché d'éviter à notre pays approchait.

Nous avons siégé toute la nuit. Ce fut une nuit, n'est-ce pas, monsieur le premier ministre, n'est-ce pas, chers collègues, que nous n'oublierons jamais.

A 4 h. 30 du matin, par un singulier retour des choses, nous étions presque confiants de nouveau, quand, brusquement, nous avons appris que deux aérodromes hollandais avaient été bombardés. Nous avons compris alors que le sort s'était fixé. Quelques minutes plus tard, d'ailleurs, à travers les fenêtres du département des affaires étrangères, nous apercevions, survolant Bruxelles, les premiers bombardiers allemands; nous entendions les premiers éclats des bombes et notre défense antiaérienne entrant en action.

Dès que nous avons eu le sentiment que la violation de notre neutralité était devenue effective, comme nous l'avons toujours dit et toujours promis, nous nous sommes tournés vers nos garants. Dois-je vous dire que nos espoirs n'ont pas été déçus? Si notre action a été rapide, la réponse de la France et de l'Angleterre a été plus rapide encore et elle a été celle que nous espérions. (*Vifs applaudissements.* — *Le Sénat, debout, acclame LL. EExc. les ambassadeurs de France et d'Angleterre, présents à la tribune diplomatique.*)

Mesdames, messieurs, notre position vis-à-vis de la France et de l'Angleterre étant ainsi réglée, il nous restait à régler notre position vis-à-vis de l'Allemagne. Les bombardements ont eu lieu, je le souligne, parce que ce sera, je crois, inscrit dans l'histoire, les bombardements ont eu lieu sans qu'aucune note, sans qu'aucune protestation, sans qu'aucun ultimatum eût été présenté au gouvernement belge.

C'est seulement à 7 h. 30 du matin que l'ambassadeur d'Allemagne a demandé à me voir. Il est entré dans mon cabinet et il a sorti de sa poche le papier qu'il s'appropriait à lire. Je l'ai tout de suite arrêté et je lui ai dit : « Monsieur l'ambassadeur, moi d'abord. » (*Le Sénat, debout, acclame longuement l'orateur.*)

Et voici ce que je lui ai dit :

« Monsieur l'Ambassadeur,

» L'armée allemande vient d'assailir notre pays. C'est la deuxième fois en vingt-cinq ans que l'Allemagne commet contre la Belgique neutre et loyale une criminelle agression.

» Celle qui vient d'être accomplie est peut-être plus odieuse encore que celle de 1914. (*Très bien!*)

» Aucun ultimatum, aucune note, aucune protestation n'ont jamais été présentés au gouvernement belge.

» C'est par l'attaque même que celui-ci a appris que l'Allemagne violait les engagements pris par elle le 13 octobre 1937 et, spontanément, renouvelés au début de la guerre.

» L'agression de l'Allemagne, dépourvue de toute justification, heurtera violemment la conscience universelle. Le Reich en portera la responsabilité devant l'Histoire. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

» La Belgique est résolue à se défendre.

» Sa cause, qui se confond avec celle du Droit, ne peut être vaincue. » (*Longue salve d'applaudissements unanimes.*)

Alors seulement j'ai permis à l'ambassadeur d'Allemagne de me lire l'inqualifiable papier dont il était porteur. Voici ce que m'a dit l'ambassadeur d'Allemagne :

« Le gouvernement du Reich m'a chargé de vous déclarer ce qui suit :

» Afin de devancer l'invasion préparée de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg, par l'Angleterre et la France, dirigée nettement contre l'Allemagne, le gouvernement du Reich se voit obligé d'assurer la neutralité des trois pays précités, par les armes.

» A cet effet, le gouvernement du Reich mettra en ligne une force armée de la plus grande importance, de sorte que toute résistance sera inutile.

» Le gouvernement du Reich garantit le territoire européen et colonial de la Belgique, ainsi que sa dynastie, pour autant qu'aucune résistance ne soit opposée. »

A ce moment, mesdames, messieurs, puisque je dois tout vous dire, j'ai pris le papier des mains de M. l'ambassadeur d'Allemagne, en lui disant : « J'ai la charité de vous dispenser de lire le reste à haute voix. » (*Longs applaudissements et acclamations.*)

J'ai ensuite lu ceci :

« Dans le cas contraire, la Belgique risquerait la destruction de son pays et la perte de son indépendance.

» Il est donc dans l'intérêt même de la Belgique d'adresser un appel à sa population et à son armée en vue de faire cesser toute résistance et de donner les instructions nécessaires aux autorités pour que celles-ci prennent contact avec le commandement militaire allemand. »

M. F. Demets. — Pour qui nous prennent-ils?

M. Spaak, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — J'ai immédiatement répondu ces simples mots à l'ambassadeur :

« La réponse se trouve dans le message que je vous ai lu antérieurement. » J'ai enfin ajouté que le gouvernement tenait à déclarer qu'il considérait Bruxelles comme ville ouverte, qu'il ne s'y trouvait aucune autre troupe que celles nécessaires pour le maintien de l'ordre et qu'il avait pris toutes ses dispositions pour qu'aucune troupe ne traversât la capitale.

Voilà, mesdames et messieurs, le récit exact des événements qui viennent de se dérouler durant ces dernières heures.

Notre pays se trouve devant une cruelle épreuve. Ce jour, qui est grave pour lui, est un jour désastreux pour moi : ai-je besoin de vous dire que le rêve que j'avais fait n'est pas la réalité d'aujourd'hui? Et cependant, au moment où nous entrons dans une phase nouvelle de notre histoire, j'ai l'impression qu'il ne me faut rien changer aux définitions que j'ai données ici même il y a quelques jours à peine de notre politique extérieure. Je vous rappelle que, voulant concrétiser en quelques mots la politique du gouvernement, j'affirmais : Neutre loyalement aussi longtemps que cela sera possible; si cela devient impossible, héroïque comme en 1914. (*Très bien!*)

J'ai le sentiment de n'avoir pu mener jusqu'où j'aurais voulu la première partie de cette tâche, mais j'ai la certitude que le pays réussira dans la seconde. (*Longues acclamations.* — *L'assemblée fait à M. le ministre des affaires étrangères une ovation prolongée.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

(M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale, monte à la tribune aux acclamations prolongées de l'assemblée.)

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Mesdames, messieurs, depuis quelques heures, notre sol est envahi et nos troupes se trouvent au contact des troupes allemandes.

Le ministre des affaires étrangères vient de définir les affaires par lesquelles nous avons passé cette nuit et je crois que le récit qu'il a fait situe admirablement le problème dans ses données essentielles. Je n'y reviendrai pas et je me bornerai à vous faire un rapport, aussi exact qu'il est possible de le faire lorsqu'on est en possession de renseignements fatalement incomplets et épars, sur la situation actuelle de nos troupes et sur les événements qui se sont déroulés depuis que l'ennemi est entré en Belgique.

Les premières manifestations de l'activité allemande ont consisté en des raids dirigés par l'aviation de bombardement et l'aviation de chasse contre nos aérodromes. Le but de cette action était incontestablement de détruire au sol notre aviation militaire. Je suis heureux de pouvoir vous dire qu'un échec complet a été réservé à ces tentatives (*très bien!*), car depuis hier le transfert des avions qui stationnent normalement dans nos aérodromes a été effectué vers les terrains de campagne. (*Rires et applaudissements.*) Il n'en reste pas moins vrai que l'aviation allemande nous a occasionné des dommages assez considérables, dommages matériels qui intéressent les bâtiments des aérodromes. En effet, nos ennemis ont vu grand et ils ont pris à partie presque tous nos aérodromes. Ceux qui ont le plus souffert sont ceux de Schaaffen, de Nivelles, qui est presque totalement détruit, de Deurne et du Zoute.

C'est une chose vraiment lamentable que de voir cet aérodrome du Zoute, qui avait été érigé pour des compétitions sportives dans une partie si intéressante de notre pays, être, dès les premières heures, presque totalement détruit par l'attaque de l'aviation ennemie. Là encore les dégâts causés aux avions qui avaient cherché un refuge sur ce terrain du Zoute ont été relativement peu importants. L'un des appareils a été détruit par un incendie, les autres ont été touchés par des éclats de bombes.

Hélas, les entreprises de l'aviation ennemie n'ont pas eu uniquement pour but les aérodromes. Elles se sont aussi dirigées contre certaines de nos localités et de nos villes ouvertes. J'ai la preuve certaine, matérielle, que les dégâts causés aujourd'hui dans l'agglomération bruxelloise sont dus à des bombes allemandes, qui portent les numéros et les marques d'origine, rendant leur nationalité absolument incontestable.

L'activité ennemie ne s'est pas bornée à cela. Dès les premières heures de la journée, les Allemands ont entrepris d'envahir notre territoire. Leurs attaques ont commencé dans la région de Gemmenich, qui fait à peu près face à Aix-la-Chapelle; d'autre part, ils sont entrés dans le bas Luxembourg. Je suis heureux de pouvoir dire au Sénat que les dispositions que nous avons prises pour réaliser sur toutes ces frontières des destructions profondes et multiples ont montré toute leur efficacité. Au moment où le rapport, dont je vous donne ici un compte rendu succinct, m'est arrivé, c'est-à-dire vers midi, un quart, aucune troupe constituant une colonne principale allemande n'avait dépassé les destructions les plus rapprochées de la frontière. (*Très bien!*)

En même temps que ces procédés classiques, les Allemands ont fait de l'ineuit ou presque; ils nous ont gratifiés de quelques débarquements de parachutistes. De très nombreuses régions du pays ont été atteintes par ce mode de combat. Il en a été vu en Flandre, en Wallonie, dans le Luxembourg. Cette entreprise était à priori vouée à un échec certain, puisqu'elle avait été prévue par l'autorité militaire.

A ce sujet donc, la situation est aussi satisfaisante qu'il est possible.

Mesdames, messieurs, je m'en voudrais de retenir longtemps l'attention du Sénat, mais je voudrais vous dire une chose. Cet après-midi, dans les deux assemblées, les applaudissements ont crépité et ont formé comme une sorte d'hymne exprimant la confiance de la législature dans les destinées du pays. Il est d'autres régions de la Belgique où, à l'heure actuelle, c'est le bruit du canon et des mitrailleuses que l'on entend. Dans ces régions-là, ce sont nos frères, ce sont nos enfants qui se sacrifient pour le pays. Je sais quelle est votre sympathie pour eux, à vous membres du Sénat, qui, par votre collaboration, avez permis que la Belgique possède à l'heure actuelle l'armée qu'il lui faut pour assurer sa défense. Je voudrais vous dire que j'ai la confiance la plus entière dans cette armée. (*Vifs applaudissements.*) Je suis persuadé qu'elle fera tout son devoir et qu'elle jettera, elle aussi, sur le nom belge, un lustre comparable à celui qu'ont jeté sur elle ceux qui nous ont précédés, ceux de 1914 et, aussi, ceux de 1918. (*L'assemblée debout acclame longuement le général Denis et crie : Vive l'armée!*)

M. le président. — Mesdames, messieurs, le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure. (*Cris : Vive le Roi! Vive la Belgique!*)

— La séance est levée à 16 h. 40 m.

De vergadering wordt gesloten te 16 u. 40 m.